

REVENU GARANTI OBLIGATOIRE DU BARREAU DE BRUXELLES

EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL



L'Ordre des avocats du Barreau de Bruxelles a renégocié le contrat Revenu Garanti Obligatoire afin d'assurer les avocats et les avocats stagiaires contre les risques de maladie et d'accidents.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous bénéficierez d'une assurance indispensable qui vous garantira une rente en cas d'incapacité de travail reconnue découlant d'une maladie ou d'un accident et dont la prime est comprise dans la cotisation au barreau.

QUI EST ASSURÉ?

Sont couverts, tous les avocats inscrits à l'Ordre (tableau, liste des stagiaires, listes E ou B), âgés de moins de 65 ans au moment de l'adhésion ainsi que les avocats stagiaires qui exercent leur activité professionnelle en Belgique et y résident.

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE?

Cette assurance a pour but de garantir :

- Le paiement mensuel d'une rente ainsi que le remboursement de la prime en cas d'invalidité économique égale ou supérieure à 66%; étant entendu qu'une invalidité de $\geq 66\%$ est égale 100%.

Est considérée comme incapacité totale, celle qui ne permet plus de se rendre au palais de justice ou de ne plus pouvoir exercer son activité habituelle au Cabinet ainsi que la perte de l'usage de la parole. Le burn-out est également couvert.

- Le paiement d'une prime d'accouchement de 1.000 € à l'avocate qui accouche durant la validité du contrat
- L'indemnisation d'un maximum de 5 semaines de congé de maternité supplémentaires, et ce, sur base d'une copie de la demande adressée à la Mutuelle.

QUEL EST LE MONTANT DE LA RENTE ASSURÉE?

Le montant de la rente mensuelle assurée (constante) s'élève à :

- Avocats : 1.200 €
- Avocats stagiaires : 750 €

Le délai de carence est fixé à 30 jours calendrier.

PEUT-ON AUGMENTER LES GARANTIES?

Jusqu'à 55 ans, l'avocat ou l'avocat stagiaire peut étendre **facultativement** la couverture par tranches successives de 250 € avec un maximum de 4 tranches, soit un maximum de 1.000 €, et ce, sans formalités médicales pour la première tranche ou moyennant un questionnaire médical pour les 3 tranches suivantes.

Tout avocat nouvellement inscrit à l'Ordre et qui en fait la demande dans les **3 mois** de son inscription aura la possibilité de souscrire 2 tranches supplémentaires sans questionnaire médical.

La prime annuelle par extension de 250 € s'élève à 42,50 €.

QUEL EST LE TERME DE L'ASSURANCE?

La garantie prend fin de plein droit au décès de l'assuré ou à la date d'omission de ce dernier à la liste des avocats ou stagiaires du barreau de Bruxelles.

Les avocats toujours en activité demeurent cependant assurés et bénéficiaires des prestations jusqu'à l'âge de 75 ans. Toutefois, au-delà de 65 ans la rente ne sera due que pour une période totale, cumulée ou non, de 12 mois maximum.

EN RESUMÉ...

	GARANTIES AU 01/01/2016
Assurés	– Avocat (Tableau ou à la liste B et E) – Avocats stagiaire (liste des stagiaires)
Adhésion	Automatique au moment de l'inscription
Délai de carence	30 jours
Age limite	75 ans ⁽¹⁾
Rente mensuelle	– Avocat : 1.200 € – Stagiaire : 750 €
Extension de la rente	1.000 € maximum (par tranche de 250 €)
Age limite de souscription des extensions	55 ans
Accouchement avocate	– Prime de naissance : 1.000 € – Congé de maternité : couverture 5 semaines supplémentaires
Affections psychiques	Indemnité sans limite de temps, burn-out inclus
Fin de la couverture	date d'omission du barreau ou décès de l'assuré

⁽¹⁾ Couverture si avocat toujours en activité à 75 ans mais bénéficie de la rente limitée à 12 mois maximum à partir de 65 ans.

EXTENSION DE LA GARANTIE DE BASE

GARANTIE	AVOCAT	STAGIAIRE
Rente	1.200 €	750 €
Tranche 1	250 €	250 €
Tranche 2 ⁽³⁾	250 €	250 €
Tranche 3 ⁽³⁾	250 €	250 €
Tranche 4 ⁽³⁾	250 €	250 €
TOTAL	2.200 €	1.750 €

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME ?

- Prime garantie de base : comprise dans la cotisation du barreau.
- Prime annuelle par tranche de 250 € : 42,50 € ⁽³⁾

⁽³⁾ 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tranches moyennant questionnaire médical (sauf 2^{ème} tranche si avant le 31/03/2016 ou dans les 3 mois de l'inscription au Tableau)

QUELS SONT LES POINTS FORTS DU NOUVEAU CONTRAT ETHIAS?

- Prolongation de la couverture jusqu'à 75 ans si l'avocat est toujours en activité et pas en incapacité de travail.
- Possibilité d'augmenter la rente de base par tranche de 250 € (max. 4 tranches).
- Allocation de naissance : en cas d'accouchement de l'assurée, versement d'un montant unique de 1.000 €.
- Congé de maternité : intervention si l'assurée souhaite prolonger son congé de maternité pour une durée 5 semaines max.
- Affection nerveuse ou mentale : incapacité assurée si reconnue par le médecin de l'assuré et le médecin conseil d'Ethias.
- Burn-out : couvert si établi par un psychiatre reconnu et selon les critères établis par le DSM-IV

CONTACT

STÉPHANE HERBAUTS

Senior Client Executive
Marsh-Affinity
Avenue Herrmann-Debroux 2
1160 Bruxelles
T +32 2 674 97 01
F +32 2 674 99 54
stephane.herbauts@marsh.com